

Décision n°2023 -13

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Restitution d'une retenue de garantie
concernant le marché de construction d'un établissement d'accueil
du jeune enfant à Bel Air - Lot 3 : menuiseries extérieures bois**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la notification du marché en date du 27 juillet 2005 à l'entreprise MEUNIER MARNAT MENUISERIE sise ZA Montoisel à PRALONG (42600),

CONSIDÉRANT les travaux terminés et le décompte général et définitif réglé le 23 janvier 2011.

CONSIDÉRANT que la somme de 152,69€ relative à la retenue de garantie de ce marché est non soldée.

CONSIDÉRANT le courrier de l'entreprise MEUNIER MARNAT MENUISERIE en date du 13 décembre 2022, informant que le dossier est entièrement soldé dans leur compte.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La somme de 152,69€ TTC au titre de la retenue de garantie n'est pas à restituer à l'entreprise.

ARTICLE 2 : Un titre de recette à caractère exceptionnel de 152,69€ TTC sera émis au profit de la commune de Francheville au compte 778.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 14 février 2023



**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230214-Dec2023-13-AR
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023